HISTOIRE
DU SIEGE
DU PALAIS,

Par le Capitaine d'Agoult, *à la tête de ſix Compagnies de Gardes Françoiſes, & deux Compagnies de Gardes Suiſſes, ſous les ordres du* Maréchal de Biron;

OU

RÉCIT

De ce qui s'eſt paſſé lors de l'enlévement de MM. Duval, Depréſmeſnil & Goëſlard de Monſabert, Conſeillers au Parlement, ſiégeans aux Chambres aſſemblées, les Pairs ſéans.

HISTOIRE
DU SIÉGE
DU PALAIS.

LE lundi, 5 mai, toutes les chambres étant assemblées, les pairs arrivés au nombre de dix, on se mit en place.

Un de Messieurs dénonça à la cour un écrit imprimé, portant pour titre : *Arrêté du parlement, du 3 de ce mois*, & contenant entr'autres falsifications, au lieu de ces mots, *les entreprises des ministres sur la magistrature*, ceux-ci, les entreprises de *Sa Majesté* sur la magistrature.

Il fut arrêté que l'écrit seroit remis aux gens du roi, pour donner leurs conclusions sur le champ.

Ouïs les gens du roi, il fut rendu arrêt motivé qui condamnoit l'écrit à être brûlé par l'exécuteur de la haute-justice, comme attentatoire à, &c.

Enſuite M. Duval Deprémeſnil rendit compte des tentatives faites la nuit précédente, pour l'enlever de ſa maiſon.

M. Goëſlard de Monſabert ayant pareillement rendu compte à la cour de ſemblables tentatives pratiquées contre lui, on mit en délibération ce qu'il convenoit faire à ce ſujet. Il fut arrêté (1) que

---

(1) Arrêté du 5 mai.

La cour délibérant ſur le récit fait par MM. Duval & Goëſlard des meſures priſes la nuit derniere pour les enlever de leurs maiſons;

Conſidérant que les miniſtres, loin d'être ramenés aux principes de la monarchie par les démarches de la cour, toujours légales & toujours reſpectueuſes envers le roi, ne s'occupent au contraire qu'à déployer toutes les reſſources du deſpotiſme qu'ils s'efforcent de ſubſtituer aux loix;

Que ces miniſtres viennent encore d'attenter à la liberté de deux magiſtrats de la cour, dont tout le crime eſt d'avoir uni leur zèle à celui de la compagnie, pour défendre les droits les plus ſacrés de la nation:

Conſidérant en outre que les ordres particuliers qui violent l'aſyle des citoyens, les mettent dans l'impuiſſance de recourir aux loix, en ne tendant pas à remettre ſans délai les perſonnes arrêtées entre les mains des juges compétens, n'obligent pas légalement les citoyens;

M. le premier préſident, Meſſieurs les préſidens d'Ormeſſon & Rochard, & MM. Damecourt, Robert, Amelot & Barbier d'ingreville, ſe rendroient à Verſailles.

Les députés ſont partis ſur le champ; & Meſſieurs ſont convenus de reſter en place juſqu'au retour des députés.

Vers les onze heures du ſoir, les gardes françoiſes commencerent à s'emparer des cours du palais & du grand eſcalier du Mai.

A mis & met MM. Duval & Goëſlard & tous autres magiſtrats & citoyens ſous la ſauve-garde du roi & de la loi;

Et cependant a arrêté que M. le premier préſident ſe tranſportera ſur le champ à Verſailles avec MM. les préſidens Lefebvre & Rochard, MM. Damecourt, Robert, Amelot & Barbier, à l'effet de repréſenter au roi l'effet des malheurs qui menacent la nation, & le ſupplier d'écouter dans ſa ſageſſe d'autres conſeils que ceux qui ſont prêts d'entraîner l'autorité légitime & la liberté publique dans un abyme dont il deviendroit peut-être impoſſible au zele de ſes magiſtrats de les retirer:

Arrêté en outre que la cour attendra, ſans déplacer, le retour de M. le premier préſident & de MM. les députés de la cour, & qu'expédition en forme du préſent arrêté, ſera délivrée à chacun de MM. Duval & Goëſlard.

A minuit un quart commença la ſcene horrible, dont l'hiſtoire d'aucuns peuples ne fournit d'exemples, & qui ſeule ſuffiroit pour ternir le plus beau regne.

Neuf cens gardes françoiſes, la baïonnette au bout du fuſil, précédés des ſapeurs munis de leurs haches & autres inſtrumens, & commandés par le capitaine d'Agoult, s'emparerent de toutes les avenues du palais, inveſtirent la grand'-chambre. Dès cet inſtant, toute communication eſt interceptée, au point que toutes les perſonnes étrangeres qui ſe trouvoient dans la grand'chambre ne peuvent plus en ſortir, la conſigne des ſoldats étant de ne laiſſer ſortir perſonne. Les gens du roi eux-mêmes renfermés dans leur parquet, ne pouvoient plus communiquer avec la cour; & il a fallu un nouvel ordre pour leur procurer, par la ſuite, cette liberté.

La cour ayant voulu délibérer ſur cet événement, la préſence des étrangers gênoit la délibération. On agite la queſ-

tion de ſavoir ſi la choſe étoit poſſible. On obſerva que cela étoit abſolument contre la regle, & on conclut que malgré le péril urgent, il étoit impoſſible de délibérer devant des étrangers.

Quelqu'un s'étant apperçu que la ſoldateſque ne s'étoit pas encore emparée de la petite porte qui conduit à la buvette, en avertit : alors on invita les étrangers à ſe retirer par cette porte (1), & ils ſe retirerent dans la chambre de Saint Louis.

Preſqu'auſſitôt après, la garde s'empara de ce dernier poſte ; & dès ce moment

(1) Cinq minutes plus tard il devenoit impoſſible de faire retirer les étrangers, la conſigne étant de ne laiſſer ſortir perſonne de la grand'chambre: alors ils euſſent été témoins de l'entrée du capitaine d'Agoult. Or, cette portion du public étoit compoſée de la plus haute nobleſſe du royaume. C'étoit les parens ou amis des ducs & pairs ſiégeans, des préſidens & des autres magiſtrats. Il y avoit auſſi beaucoup de femmes de qualité : on pourroit citer les noms les plus illuſtres. Si cette brave nobleſſe, indignée de la conduite révoltante du ſieur d'Agoult, eût ſeulement, par des murmures, ou même d'une maniere

aucuns pairs, préſidens ou autres membres de la cour, ne furent plus libres de ſe rendre de la chambre à la buvette, même pour les beſoins les plus urgens, ſans être eſcortés par deux ſoldats qui les gardoient à vue [1].

plus marquée, fait connoître ſon indignation; au moindre bruit les gardes enfonçoient les portes, & la grand'chambre pouvoit être arroſée du ſang de l'élite de la nobleſſe & de la magiſtrature. La prudence des magiſtrats a éloigné ce malheur, dont la ſimple poſſibilité fait frémir. Qu'on faſſe encore l'apologie des ordres arbitraires prodigués juſqu'à envoyer une troupe de gens armés dans le temple de la juſtice, pour faire violence à l'aſſemblée la plus reſpectable qui ſoit dans la nation.

(1) M. l'archevêque de Paris ſe retirant dans un endroit écarté pour dire ſon bréviaire, a été également eſcorté par deux fuſiliers.

Beaucoup de perſonnes qui étoient dans les ſalles, dans les galeries, depuis midi, avoient beſoin de manger. La conſigne n'a permis qu'aucuns vivres fuſſent introduits. Un chevalier de S. Louis, preſſé par le beſoin de manger, rencontre un mâçon qui avoit un ſac. Il demande s'il a du pain. Le mâçon héſite; le chevalier lui arrache le ſac, prend un morceau de pain dur & noir qu'il trouve, lui rend ce ſac & 24 ſols. Les domeſtiques de MM. enfermés dans les chambres qui donnent ſur le quai, ont reçu du pain, de dehors, au bout d'une corde.

On

On ſe préparoit à délibérer, lorſque le capitaine d'Agoult frappa à la porte du côté du greffe. La porte ayant été ouverte, il demanda à parler en particulier, de la part du roi, à M. le préſident de Gourgues, qui préſidoit en l'abſence de M. le premier préſident.

M. le préſident s'étant rendu à la porte de la chambre, le ſieur d'Agoult lui dit qu'il étoit chargé d'ordre du roi, & qu'il demandoit à entrer ſeul dans la chambre.

M. le préſident retourné à ſa place, rendit compte de cette demande à la compagnie.

On fit inſtruire le ſieur d'Agoult, que l'uſage étoit que les perſonnes chargées d'ordres du roi, ſe retiraſſent au parquet des gens du roi, pour ſe faire annoncer, & introduire par eux. Il s'y conforma.

M. le procureur-général étant entré, annonça à la cour que le ſieur d'Agoult, porteur des ordres du roi, demandoit

à être introduit dans l'assemblée ; ce qui fut accordé.

Comme on ignoroit la nature des ordres dont le sieur d'Agoult étoit porteur, & qu'on les supposoit adressés à la cour, & non à lui-même, M. le président le fit asseoir, suivant l'usage, entre les deux derniers conseillers, du côté du greffier, où se met le grand-maître des cérémonies.

Le sieur d'Agoult fit lecture d'un ordre à lui adressé & convoqué à-peu-près en ces termes : « J'ordonne au sieur d'A-
„ goult, capitaine de mes gardes fran-
„ çoises, de se rendre au palais, à la tête
„ de six compagnies, de s'emparer de
„ toutes les issues, & d'arrêter dans la
„ grand'chambre de mon parlement, ou
„ par-tout ailleurs, MM. Duval & Goës-
„ lard, conseillers, pour les remettre entre
„ les mains des officiers de la prévôté
„ de l'hôtel. *Signé*, LOUIS „.

Lecture faite, le sieur d'Agoult se leva, & somma M. le président de lui remettre ces deux Messieurs.

M. de Gourgues fit réponse qu'il falloit que la cour délibérât sur cet ordre ; que tel étoit dans tous les temps & dans tous les cas l'usage de la compagnie.

Le sieur d'Agoult répliqua avec beaucoup de dureté : " Messieurs, je ne con-
„ nois pas vos formes, moi ; l'ordre,
„ comme vous le voyez, m'ordonne
„ d'arrêter sur le champ MM. Duval &
„ Goëslard dans la chambre : ainsi, vous
„ voudrez bien me les indiquer „.

On lui observa que l'ordre ne portoit pas *sur le champ*, & par conséquent qu'on pouvoit délibérer. Il répondit avec dureté :
" Que *ses ordres verbaux portoient que*
„ *telle étoit l'intention du roi.* Ce fut
„ à cet instant que M. le duc de Luynes
„ ayant dit : *J'observe à M. d'Agoult*
„ *qu'il n'est pas revêtu de son hausse-col* ;
„ le sieur d'Agoult tira de sa poche son
„ hausse-col, & s'en revêtit „.

MM. persistant à refuser de livrer leurs deux confreres, l'embarras du sieur d'Agoult augmentoit sensiblement. Sur quoi,

M. le duc de Praflin lui dit : « M. d'A-
„ goult, lorfqu'on fe charge d'ordres fem-
„ blables à celui dont vous êtes le porteur,
„ on doit les prendre affez clairs pour
„ n'être pas embarraffé dans leur exécu-
„ tion. Si vous avez cru pouvoir vous
„ en charger, vous n'avez pas imaginé
„ fans doute que nous vous livrerions
„ deux membres de la cour. Si vous ne
„ les connoiffez pas, ce n'eft certainement
„ pas nous qui vous les ferons connoître „.

Un de MM. les confeillers s'écria : « *Nous fommes tous MM. Duval &*
„ *Goëflard. Si vous prétendez les enlever,*
„ *enlevez-nous tous* „.

Le fieur d'Agoult propofa alors à M. le préfident de Gourgues de lui figner un écrit par lequel il attefteroit fon refus de remettre les deux membres de la cour, qu'il étoit chargé d'enlever.

On lui répondit que M. le préfident ne pouvoit figner feul ; que le refus étant général, tous étoient prêts de le figner: alors le fieur d'Agoult déclara qu'il alloit

ſe retirer pour faire le rapport à ſon chef de ce qui s'étoit paſſé.

Ce chef eſt M. le maréchal de Biron, déjà célebre par la guerre des farines, qui lui a valu le gouvernement de Languedoc, & qui étoit digne de commander le ſiége du palais. Il n'y a que la poſtérité qui puiſſe le récompenſer de ce dernier exploit.

Il étoit deux heures & demie, lorſque le capitaine d'Agoult ſe retira.

Vers trois heures, M. le premier préſident revint de Verſailles avec les députés ; il rendit compte à la compagnie du ſuccès de la députation, en ces termes : « Nous nous ſommes rendus chez M. » le garde des ſceaux, où on nous a dit » qu'il étoit avec le roi : alors nous ſommes allés chez l'archevêque de Sens, qui » étoit auſſi avec le roi ; mais ayant été » averti de notre arrivée, il nous a fait » dire qu'il ne tarderoit pas à revenir. Il » eſt revenu effectivement quelque temps » après : il nous a dit que M. le garde

» des ſceaux nous apporteroit vers 11
» heures la réponſe du roi. Après une
» demi-heure d'entretien, nous nous
» ſommes rendus à dix heures & demie
» chez M. le garde des ſceaux, qui nous
» a dit qu'il attendoit la réponſe du roi,
» laquelle n'eſt arrivée qu'à minuit. Elle
» portoit que le roi ne recevroit point
» la députation, attendu qu'on ne l'avoit
» pas prévenu. M. le garde des ſceaux
» s'eſt contenté de la lire, & n'a pas
» voulu la donner par écrit ».

M. le préſident de Gourgues a rendu compte, de ſon côté, à M. le premier préſident, de ce qui s'étoit paſſé pendant l'abſence de MM. les députés : après quoi, on a mis en délibération ce qu'il convenoit de faire, ſur le récit de M. le premier préſident. Il fut arrêté que les gens du roi ſe retireroient ſur le champ à Verſailles, pour ſavoir le jour, le lieu & l'heure auxquels il plairoit au roi recevoir les ſupplications de ſon parlement, & que la cour attendroit en ſilence leur retour & les événemens.

Les gens du roi ayant reçu les ordres de la cour, se disposerent à partir : ils ne s'attendoient pas que la consigne allât les empêcher d'aller en députation vers le roi. M. le procureur-général fut obligé d'écrire à M. le maréchal de Biron, pour lui faire part de l'arrêté de la cour. Le maréchal envoya la lettre au baron de Bréteüil ; & celui-ci fit réponse qu'il alloit la faire passer au roi pour avoir ses intentions. Il résulta de toutes ces longeurs affectées, que le procureur-général ne put se rendre à Versailles. Ainsi, lorsque le parlement se rend auprès du roi, sans l'en avoir prévenu, on lui répond que le roi ne recevra que des députations faites en la forme ordinaire ; & lorsqu'il veut remplir cette forme, on retient les gens du roi prisonniers dans leur parquet. Quelle indécente manœuvre de la part des ministres, pour empêcher que le roi ne soit informé du vœu des pairs & du parlement !

Vers les neuf heures du matin, on fit passer mystérieusement aux pairs, l'un après

l'autre, des lettres de cachet portant défenſes de ſe rendre au parlement, quand même ils auroient été invités. La lettre de cachet étoit datée de la veille. C'étoit une tournure pour les inviter à ſortir; parce qu'on n'avoit pas oſé leur en donner l'ordre. Le vrai deſſein de l'auteur de toutes ces violences, étoit qu'ils ne fuſſent pas témoins de l'exécution des ordres rigoureux qu'il venoit de donner, par ſuite de ce projet. Une heure après, il leur fit paſſer avis qu'ils pouvoient ſortir de l'aſſemblée des chambres; mais après s'être conſultés entr'eux, ils déclarerent qu'il falloit reſter, quelque choſe qui arrivât.

Toute cette manœuvre eſt conſtante; car une heure avant, c'eſt-à-dire, entre 7 & 8 heures, M. le duc de Luynes avoit éprouvé de la part du capitaine d'Agoult beaucoup de difficultés de le laiſſer ſortir. Il n'eſt pas inutile que la poſtérité ſache quelles atrocités s'eſt permis ce militaire ſi digne, par la baſſeſſe de ſes ſentimens, de ceux qui l'employoient.

M.

M. le duc de Luynes ayant appris le lundi ce qui ſe paſſoit au palais, malgré une attaque de goutte des plus violentes, s'y étoit rendu; il y avoit paſſé la nuit, ce qui avoit beaucoup aigri ſon mal: enfin, ne pouvant plus réſiſter à la violence de la douleur, il témoigne à la compagnie le regret qu'il a d'être forcé de quitter, & ſe diſpoſe à ſortir. Il trouve à la porte le capitaine d'Agoult, à qui il repréſente que l'excès de la douleur le force à ſe retirer. Celui-ci fait beaucoup de difficultés; & ce n'eſt qu'après avoir eu l'inſolence de ſoulever le manteau du duc pour s'aſſurer de la vérité du fait, qu'il conſent à peine à le laiſſer paſſer; puis s'avançant auſſitôt vers le factionnaire qui étoit à la porte de la grand'chambre, il le réprimanda, de la maniere la plus dure, d'avoir ſouffert que M. le duc ſortît du ſeuil de la porte, & s'avançât quelques pas dans la grand'ſalle.

Qu'on juge, par le choix qu'ont fait pour exécuter leurs ordres les ennemis

de la liberté françoiſe, de ce qu'on doit attendre, quand ils auront conſommé leur abominable deſſein.

Autre trait de l'inſenſibilité d'ame du féroce d'Agoult.

Une femme qui s'étoit trouvée inveſtie dans les ſalles du palais, lors de l'invaſion des gardes françoiſes, demanda à ſortir, en repréſentant qu'elle avoit laiſſé chez elle trois enfans, dont elle nourriſſoit le plus jeune; que ces enfans étoient ſeuls dans ſa chambre, & qu'il étoit néceſſaire qu'elle ſortît pour l'allaiter: on en référa à l'impitoyable d'Agoult, qui refuſa durement, de maniere que cette mere déſolée fut obligée de paſſer la nuit dans les ſalles. Certainement, quelque durs que ſoient ceux qui ont employé le ſieur d'Agoult, on peut, ſans témérité, dire qu'ils n'ont pas entendu qu'on donnât une pareille extenſion aux ordres émanés d'eux.

A onze heures du matin ſe renouvelle la ſcene de la nuit. Le premier préſident & ſes vénérables collegues, les pairs de

France & tous les membres du ſénat auguſte étoient ſur les fleurs de lys. Le ſilence le plus profond régnoit dans l'aſſemblée ; la douleur & la conſternation étoient peintes ſur tous les viſages. Si les portes ſe fuſſent ouvertes dans cet inſtant, le ſatellite le plus déterminé n'eût pas vu ſans émotion le deuil univerſel.

D'Agoult, au cœur d'airain, entre dans la grand'chambre, ſe place au bureau du greffier, & fait lecture d'un ordre qui lui enjoint d'arrêter MM. Duval & Goëſlard dans la grand'chambre : il oſe lui-même enjoindre à ces deux magiſtrats de le ſuivre. Tous gardent le ſilence le plus profond ; il réitere trois fois cette injonction ; le ſilence continue : il inſiſte en diſant qu'il va faire entrer le ſieur Larchier, exempt de robe-courte.... Il ſort, aborde le ſieur Larchier, & lui dit à l'oreille que s'il ne le ſuit, & ne lui indique les deux magiſtrats, il ſera jetté dans un cul de baſſe foſſe : celui-ci le ſuit, en tremblant, juſqu'à la barre de la cour. Là, d'Agoult

enjoint à cet exempt, de la part du roi, de déclarer si MM. Duval & Goëslard sont ici présens, & de les lui indiquer. Le visage du sieur Larchier étoit sensiblement altéré : à peine son regard incertain & troublé ose se porter sur les rangs. D'Agoult examine avec la plus grande attention, le mouvement de ses yeux ; mais rien ne lui décela les victimes. L'exempt déclare qu'il ne voit pas M. Deprémesnil. Regardez bien, replique d'Agoult ; vous savez ce qui est ordonné ; il faut que vous me l'indiquiez à l'instant. L'exempt persiste à dire qu'il ne voit pas M. Deprémesnil ; d'Agoult le fait retirer.

Il restoit à cet homme farouche un dernier attentat à commettre : *J'interpelle la cour*, dit-il en s'adressant à son chef, *de me désigner MM. Duval & Goëslard.* Malgré le silence que l'on s'étoit imposé, cette interpellation insolente faite à la cour des pairs excita un frémissement d'horreur dans toute l'assemblée : un regard du chef y rétablit dans l'instant le silence le plus profond.

Puiſque perſonne ne répond, ajouta le ſieur d'Agoult, *je vais me retirer pour rendre compte de ce refus.*

Le ſieur d'Agoult, retiré, MM. Duval & Goëſlard demeurerent d'accord avec tous leurs généreux confreres, qu'il étoit temps de mettre fin à cette ſcene d'horreurs.

Ils demanderent que l'on fît rentrer le ſieur d'Agoult : celui-ci, arrivé à la barre de la cour, M. Duval Depréménil aſſis ſus les hauts ſiéges, vers le milieu du banc à gauche & couvert, lui adreſſa la parole, à-peu-près dans ces termes : « Monſieur,
» vous venez d'être témoin de la généro-
» ſité du ſieur Larchier, qui n'eſt qu'un
» officier de *robe-courte.* Je ſuis trop pé-
» nétré de reconnoiſſance pour l'expoſer
» à être la troiſieme victime immolée au
» deſpotiſme ; je vous déclare donc que
» je ſuis l'un des magiſtrats que vous cher-
» chez : la loi me défend à ce titre d'o-
» béir aux lettres clauſes, aux ordres
» ſurpris au ſouverain. C'eſt pour obéir

» à la loi que je ne me ſuis pas nommé
» juſqu'à ce moment. Je ſens qu'il eſt
» temps enfin de conſommer le ſacrifice
» que j'ai juré de lui faire aux pieds de
» ſes ſaints autels : je vous ſomme donc
» de me déclarer ſi, dans le cas où je
» ne ſuivrois pas volontairement, vous
» avez l'ordre de m'arracher, par la force,
» de la place que j'occupe en ce moment ».

Oui, Monſieur, j'en ai l'ordre, répondit le ſieur d'Agoult, & *je l'exécuterai.*

« Lorſque vous aurez tenté les moyens,
» repliqua le magiſtrat, je verrai ce qu'il
» me conviendra de faire ».

Le ſieur d'Agoult ayant déclaré qu'il alloit faire entrer ſes ſatellites : « C'en
» eſt aſſez, lui dit le magiſtrat, pour ne
» pas expoſer la cour des pairs, le temple
» de la juſtice, le ſanctuaire des loix,
» à une plus grande profanation ; je cede
» à la force. Puis s'adreſſant au chef de
» la compagnie :

» Monſieur, lui dit-il, je vous prie de
» permettre que je dépoſe dans le ſein de

» la cour la proteſtation que je fais contre » les violences que l'on exerce en ce » moment ſur ma perſonne ; & dont je » ſupplie la cour de me donner acte, lui » déclarant que je les regarde comme » attentatoires aux loix protectrices de la » liberté des citoyens en général, & de » celle des magiſtrats en particulier ; » qu'elles ſont la ſuite d'ordres évidem- » ment ſurpris à un roi juſte, qui a dé- » claré ne vouloir régner que par les » loix. Je cede à la force qui contraint » mon corps, ſans enchaîner ma conſ- » cience.

» J'oſe auſſi vous conjurer, ajouta-t-il, » de ne pas vous laiſſer décourager par » d'auſſi grands malheurs. Oubliez-moi, » & ne vous occupez que de la choſe » publique. Je vous recommande tout » ce qui m'eſt cher. Pour moi, je puis » vous proteſter que, quel que ſoit le ſort » qui m'eſt réſervé, jamais les promeſſes, » les menaces, les tourmens les plus » affreux, la mort elle-même ne pour-

„ roient me faire abandonner, un ſeul inſ-
„ tant, les principes de cette compagnie;
„ que je mettrai ma gloire à les profeſ-
„ ſer juſqu'à ma derniere heure; & qu'en-
„ fin je ne me permettrai jamais aucune
„ démarche qui ne ſoit digne d'un magiſ-
„ trat & d'un membre de la cour des
„ pairs.

Il dit; & ſaluant profondément le chef du ſénat, il deſcendit pour ſe livrer à ſon geolier.

Alors les voûtes ſacrées retentirent des ſanglots & des accens de la douleur la plus profonde. Depuis le chef juſqu'au dernier des miniſtres de la juſtice, jeunes & vieux, pairs, préſidens, magiſtrats, greffiers, huiſſiers; tous fondoient en larmes, le maréchal de Noailles, entre autres: ce vénérable veieillard étoit étouffé par les ſanglots. Le procureur-général tombe évanoui entre les bras de ſes confreres. Il faut avoir été témoin de ce ſpectacle attendriſſant pour s'en faire une idée.

M:

M. Deprémesnil, supérieur à son infortune, conserva toute sa sérénité. Plusieurs de ses jeunes confreres quitterent leurs places pour lui dire un dernier adieu. Il reçut leurs embrassememens & se sentit baigné de leurs larmes, sans en verser une seule. Régulus, partant pour Carthage, n'étoit pas plus ferme & plus tranquille.

Sorti de la grand'chambre, il fut conduit entre deux haeis de baïonnettes, jusqu'à une voiture qui l'attendoit dans la cour neuve. Il manquoit une derniere épreuve à son courage. Arrivé sur les marches du palais, son fils se précipite entre ses bras : le pere le console, l'exhorte à se comporter avec modération, à supporter ses malheurs avec courage, à consoler sa mere désolée. Ce fils infortuné se livre à toutes les marques du désespoir : il s'arrache les cheveux ; bientôt une crise affreuse s'empare de lui ; ses nefs se retirent, ses membres se roidissent ; il tombe dans une convulsion horrible. On est obligé de l'étendre sur un matelas.

Cependant le pere eſt enlevé, dans la cruelle incertitude de ſavoir ce que deviendra ſon malheureux fils.

Telle a été dans le dix-huitieme ſiecle, ſous un miniſtere qui compte parmi ſes membres un Malesherbes, un duc de Nivernois, la récompenſe des plus ſublimes vertus, des talens les plus diſtingués. Tel a été le prix des travaux, des veilles, des ſacrifices continuels de cet illuſtre magiſtrat, dévoré de l'amour de ſon roi, de la gloire de ſon pays, du bonheur de ſes concitoyens. Il y ſacrifioit ſon exiſtence entiere. Jamais l'infortuné ne l'invoqua en vain. Peines, ſoins, démarches, ſollicitations, rien ne lui coûtoit pour arracher au deſpotiſme, ſes malheureuſes victimes. Pourquoi faut-il que le ſouverain ne l'ait pas entendu plus ſouvent dans les aſſemblées fameuſes où il plaidoit avec autant de courage que d'éloquence, la cauſe de l'autorité légitime du roi, de la liberté légale des François, de leurs loix conſtitutives? Une ſeule fois il a eu l'avantage de parler devant ſon roi, à la ſéance du 19 octobre. Tous les membres

de l'assemblée crurent voir l'instant où ce prince cédant à l'éloquence persuasive du magistrat, le pere alloit être rendu à ses enfans. Mais l'auteur de nos maux se hâte de monter au trône, le distrait des importantes vérités qui lui sont représentées, & le replonge de nouveau dans l'erreur funeste qui fait gémir tous les vrais citoyens.

Ainsi est enlevé au roi un de ses plus fideles sujets; à l'état, un de ses plus fermes soutiens; aux citoyens de tous les ordres, un de leurs plus généreux défenseurs.

A Rome, on eût décoré son front de la couronne civique; en Angleterre, il seroit chancelier de l'échiquier; en France, il est dans les fers.

On ne craint pas de le dire. Quel est l'homme dont le suffrage mérite quelque estime, qui ne desire d'être Deprémesnil, captif pour la liberté publique, plutôt que le chef de la justice, déshonorant le pouvoir dont il abuse, pour mettre le despotisme dans la main des rois de France?

La cour, toujours investie, attendoit dans la consternation & le silence, qu'on vînt

lui arracher la deuxieme victime. On la laissa une heure & demie dans cette douloureuse situation. La stupeur étoit telle que, pendant tout ce temps, personne ne rompit le silence. Chacun imaginoit être à Constantinople, & se croyoit environné des Barbares Janissaires, sans oser se communiquer sa pensée.

A une heure environ, le sieur d'Agoult rentre dans la grand'chambre, s'avance à la barre de la cour, & dit qu'il avoit ordre d'arrêter M. Goëslard. Alors, ce jeune magistrat assis à la même place d'où on avoit enlevé son confrere, & s'étant couvert, lui dit : „ Je suis cet autre magistrat que vous cherchez ; il me tarde „ de subir le sort de mon malheureux confrere ; & l'attente dans laquelle vous „ m'avez laissé depuis son enlévement, a „ été le plus cruel de mes maux. Comme „ lui, je vous demanderois si, dans le cas „ où je ne vous suivrois pas volontaire- „ ment, vous avez l'ordre de m'enlever, „ de force, de la place que j'occupe.--Oui, „ monsieur, répondit le sieur d'Agoult.

„ *Comme lui, je cede à la force*, répon-

„ dit M. de Monſabert. Puis s'étant levé
„ & découvert : Monſieur, dit-il, en
„ s'adreſſant à M. le premier préſident,
„ j'ai l'honneur de dépoſer dans le ſein
„ de la cour la même proteſtation que
„ mon confrere, contre les violences que
„ l'on exerce ſur moi ; je déclare que
„ j'adhere à tout ſon contenu, & ſupplie
„ la cour de m'en donner acte.

„ Ma jeuneſſe & mon peu d'expérience
„ ne me donnent pas le même droit qu'à
„ M. Duval, de réclamer les mêmes ſen-
„ timens de la cour à mon égard. Le nom
„ que je porte, & les ſervices rendus par
„ mes peres, me ſerviront de titres.

„ Je prie la cour de croire que, ni les
„ promeſſes, ni les menaces, n'ébranle-
„ ront mon courage ; que je verrois le
„ billot devant moi, & la hache levée
„ ſur ma tête, ſans oublier les exemples
„ que m'ont donnés mes peres, & ſans
„ abandonner les principes que j'ai puiſés
„ dans le ſein de la cour „.

Puis ayant ſalué le chef de la compagnie, il deſcendit de ſa place.

Le ſieur d'Agoult s'empara de ſa per-

ſonne au milieu des embraſſemens & des larmes de ſes confreres.

Déjà le ſieur d'Agoult avoit traverſé le parquet des huiſſiers de la cour, lorſqu'il ſe reſſouvint qu'il devoit annoncer à MM. qu'on alloit lever la garde, & qu'ils étoient libres de ſortir. Il dit aux huiſſiers rangés des deux côtés de la porte, ſuivant l'uſage, d'aller annoncer ce qu'il avoit oublié de dire. Les huiſſiers lui répondirent qu'ils ne pouvoient ſe charger de cette miſſion, & qu'il voulût bien la remplir lui-même. Il laiſſa dans un inſtant M. Goëſlard, & retourna à la barre de la cour, où il déclara qu'il alloit faire retirer ſes gardes ; que la cour étoit libre, mais que l'intention du roi étoit que les portes du palais reſtaſſent fermées & gardées après la ſéance.

Il ſortit enſuite avec ſon priſonnier eſcorté comme la premiere fois.

Les chambres aſſemblées reſterent, & prirent un arrêté, par lequel elles chargerent les députés qui devoient porter au roi les repréſentations arrêtées le 4 mai, de lui porter auſſi leurs doléances ſur l'attentat

commis en la perſonne de deux magiſtrats; & le ſupplier de les rendre à leurs fonctions.

Ainſi ſe termina cet acte terrible de deſpotiſme le plus abſolu. Les nations étrangeres, le ſiecle à venir refuſeront de croire les détails affreux que nous venons de tracer d'une maniere bien foible & bien au-deſſous de la réalité. On n'imaginera jamais que chez un peuple libre, ſous un gouvernement monarchique, ſous le regne d'un prince qui s'eſt dit ami des loix ; on ſoit parvenu à le tromper ou à l'égarer au point de lui faire ſigner des ordres pour enlever des magiſtrats fideles, dont tout le crime eſt d'avoir agi & parlé comme leur devoir, leur conſcience, leur ſerment & les intérêts du ſouverain & de la nation, leur ordonnoient de faire ; pour faire inveſtir par des ſatellites armés de baïonnettes, précédés de ſapeurs munis de haches, de maſſues, de marteaux de forges, le temple de la juſtice, le ſanctuaire de la majeſté royale ; pour enlever deux magiſtrats de deſſus les fleurs de lys, au milieu de la cour

des pairs ; pour les arracher à cet asyle sacré jusqu'à nos jours, où le criminel même condamné au dernier supplice, se voit respecté, s'il avoit le bonheur de s'y réfugier. Ces attentats horribles sont commis au nom du souverain sur les magistrats d'un peuple libre. L'ame est flétrie à cette idée.

Si, dans l'excès de tant de maux, une consolation peut encore les adoucir, c'est le souvenir de l'héroïsme de ces deux illustres victimes de la liberté & des loix ; c'est le courage que montrent encore à ce moment leurs généreux collégues.

La vérité percera le voile épais qui la dérobe aux yeux du souverain. Il est juste, il punira ces forfaits lorsqu'ils lui seront connus : il doit cette vengeance à sa majesté royale, aux princes de son sang, aux pairs de son royaume, & à la nation entiere. Il l'exercera peut-être avant peu ; & les François verront naître, de l'excès de leurs malheurs, la restauration de la constitution nationale.

F I N.